

CONDITIONS GÉNÉRALES

Digital Vision S.à r.l.

DigitalVisionS.à.r.l.
Société à responsabilité limitée
Am Hock 4
L-9991 Weiswampach

T. +352 206 011 02
www.digitalvision.lu
info@digitalvision.lu

IBLC : LU31296945
Matricule : 2019 2436 495
R.C.S. Luxembourg : B 235393
Montant capital social : 12.000€

1. DÉFINITIONS ET INTERPRETATION

- 1.1. Dans le cadre du Contrat les termes ci-dessous ont les significations suivantes :
- DIGITAL VISION** : DIGITAL VISION S.à r.l., dont le siège social est sis à 9991 Weiswampach (Luxembourg), Am Hock, 4, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B235393 ;
- Annexe** : les annexes du Contrat-cadre à l'exception des Conditions Générales ;
- Client** : la personne physique ou morale qui passe la Commande ;
- Commande** : la commande des Licences, Services et/ou des Produits communiquée par le Client à Digital Vision par toute voie de communication ;
- Conditions Générales** : les présentes conditions générales ;
- Conditions de Licence** : les conditions de Licence ou de Sous-Licence communiquées par le Donneur de Licence au Client et/ou à l'Utilisateur final ;
- Confirmation de Commande** : Commande confirmée par DIGITAL VISION au Client par tout moyen, en ce compris par voie de message électronique ;
- Contrat** : le contrat conclu entre DIGITAL VISION et le Client, confirmé soit par la Confirmation de commande soit par la conclusion d'un Contrat-cadre,
- Contrat-cadre** : un document contractuel signé par les représentants légaux des deux Parties en vertu duquel un ou plusieurs contrats sont conclus, quelle que soit la dénomination donnée par les Parties à ce document contractuel ;
- Contrat de Traitement de Données** : contrat séparé conclu entre le Client et DIGITAL VISION relatif au traitement de Données à Caractère Personnel ;
- Date Effective** : la date d'envoi de la Confirmation de Commande ou la date effective prévue dans le Contrat-cadre ;
- Délivrabile** : tout résultat de Services dont les Parties ont convenu qu'il revient à DIGITAL VISION de le transmettre au Client ;
- Documentation** : la documentation technique faisant expressément partie du Contrat (en Annexe ou autrement) qui détermine le cas échéant les qualités et/ou le fonctionnalité d'un Service, d'un Logiciel ou d'un Produit ;
- Données à Caractère Personnel** : toutes données à caractère personnel telles que définies à l'article 4, 1), du RGPD ;
- Donneur de Licence** : le détenteur des Droits de Propriété Intellectuelle du Logiciel pour lequel le Client reçoit une licence, que ce soit DIGITAL VISION ou un tiers ;
- Droits de Propriété Intellectuelle** : signifient les brevets (y compris les dépôts de brevet, redélivrances, divisions, continuations et extensions), modèles d'utilité, droits d'auteurs, secrets de fabrication, marques commerciales, marques de service ainsi que toute autre forme de protection de droit de propriété intellectuelle prévue par la loi, en application des lois de toute juridiction ou de traités internationaux bilatéraux ou multilatéraux ;
- Informations Confidentielles** : Toutes les informations, y compris, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, de marché ou concurrentielles, ainsi que toute information connexe divulguée par la Partie Divulgatrice à la Partie Réceptrice, sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit écrite, orale ou numérique. Sont, entre autres, réputés Informations Confidentielles : tout document ou information divulgué sous forme tangible entre les Parties et clairement identifié comme « Confidential » ou « Exclusif » ; tout autre document ou information divulgué entre les Parties de façon verbale, visuelle ou sous un format lisible par une machine, un format électronique ou non tangible et confirmé par écrit comme étant confidentiel ou exclusif dans les dix (10) jours suivant sa divulgation ; tout document ou information qui doit raisonnablement être considéré comme confidentiel. Ne constituent pas des Informations Confidentielles, et il appartient à la Partie Réceptrice d'en rapporter la preuve, les informations qui : sont ou tombent dans le domaine public autrement qu'en raison d'une violation du présent NDA ; étaient déjà en possession de la Partie Réceptrice au moment de leur divulgation, sur une base non confidentielle ; sont reçues légitimement d'un tiers n'étant pas lié par une obligation de confidentialité ou d'une manière non contraire à une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire ; ont été développées de manière indépendante par la Partie Réceptrice, sans recours aux Informations Confidentielles ; doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, à condition que la Partie Réceptrice en informe sans délai la Partie Divulgatrice afin de lui permettre, dans la mesure du possible, de contester ou de limiter cette divulgation.
- Licence** : le droit d'utilisation d'un Logiciel conféré par le Donneur de Licence suivant les modalités précisées dans les présentes Conditions Générales et dans les Conditions de Licence ;
- Logiciel** : un programme informatique, en ce compris éventuellement la documentation, ce qui désigne l'expression, dans toute forme, tout langage, toute notation, ou tout code, d'un ensemble d'instructions ayant pour objet de permettre à un ordinateur d'accomplir une tâche ou une fonction particulière ;
- Offre** : document adressé par DIGITAL VISION au Client comportant une proposition de Services, Logiciels et/ou Produits ;
- Partie** : le Client et/ou DIGITAL VISION ;
- Partie Divulgatrice** : Partie qui communique ou met à disposition des Informations Confidentielles à l'autre Partie.
- Partie Réceptrice** : Partie qui reçoit ou accède aux Informations Confidentielles communiquées par la Partie Divulgatrice
- Notice Vie Privée** : la notice vie privée de DIGITAL VISION est accessible via le lien suivant : <https://www.digitalvision.lu/mentions-legales/>
- Produits** : tous les produits, au sens large du terme, développés par DIGITAL VISION ou par un tiers et achetés par le Client auprès de DIGITAL VISION dans le cadre du Contrat. Les Produits comprennent notamment, sans s'y limiter, des produits d'imprimerie tels que affiches, flyers, prospectus, brochures, dépliants, catalogues, cartes d'invitation, cartes de menu, impressions grand format de logos d'entreprise, annonces et publicités, ainsi que du matériel informatique tel que ordinateurs portables (laptops), ordinateurs de bureau, stations de travail, serveurs, écrans/moniteurs, claviers, souris, imprimantes, scanners, disques durs externes, clés USB, routeurs, switches réseau, câbles et accessoires informatiques, onduleurs (UPS), tablettes, casques audio/micro-casques et webcams ;

Responsable du Traitement : le responsable du traitement tel que défini dans l'article 4, 7), du RGPD ;

RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ainsi que toute autre loi applicable dans ce domaine ;

Services : l'ensemble des services, au sens large, fournis par DIGITAL VISION au bénéfice du Client et commandés par celui-ci dans le cadre du Contrat. Ces services comprennent notamment, sans s'y limiter, les services d'hébergement et d'infrastructure (hébergement web géré, exploitation et assistance technique de sites web, gestion des domaines et DNS, gestion des licences et baux Microsoft 365, sauvegarde et reprise après sinistre, sécurité informatique incluant pare-feu, points d'accès et sécurité des e-mails), les solutions commerciales et ERP (mise en œuvre et personnalisation de Dynamics 365 Business Central, analyse des processus, intégrations via Power Platform, assistance et formation, analyse des données et reporting avec Power BI), les services de conseil et d'accompagnement (conseil stratégique en informatique, analyse de l'infrastructure et recommandations, conseil en intelligence artificielle et automatisation des processus, formations avec partenaires externes), les services de développement et d'intégration de logiciels (développement d'applications web, portails clients, API, intégrations de processus et systèmes via Power Platform et automatisation), les services web et marketing numérique (accompagnement marketing, élaboration de plans, développement web et relance via CMS ou WordPress, maintenance et assistance technique incluant CMS, plugins et sécurité, SEO et optimisation des performances, rédaction de contenus orientés SEO en FR/DE/NL, campagnes SEA et Ads sur Meta, Google et Bing), ainsi que les services de conseil, d'audit et de formation (audits informatiques et contrôles de sécurité, formations et instructions sur les produits tels que M365, CMS et ERP), et enfin les services d'assistance et services gérés (gestion des incidents, SLA);

Services d'Intermédiaire : les services de consultance et de mandat convenus entre les Parties y compris (i) la consultance pour déterminer le tiers fournisseur de Logiciels, d'hébergement, de PaaS, d'IaaS et/ou de SaaS ainsi que (ii) le mandat pour conclure lesdits contrats directement avec le tiers fournisseur au nom du Client la facturation étant effectuée via DIGITAL VISION;

Sous-Licence : le droit d'utilisation d'un Logiciel conféré par DIGITAL VISION au Client suivant les modalités précisées dans les présentes Conditions Générales et dans les Conditions de Licence au cas où le Donneur de Licence est un tiers qui a autorisé DIGITAL VISION à conférer une sous-licence à ses clients ;

Sous-Traitant : le sous-traitant tel que défini dans l'article 4, 8), du RGPD ;

Update : une version nouvelle d'un Logiciel facilitant et/ou améliorant le fonctionnement du Logiciel, mais n'introduisant pas de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel ;

Upgrade : une version d'un Logiciel introduisant de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles performances par rapport à l'état précédent du Logiciel et pouvant comporter des corrections d'erreurs par rapport à cet état précédent ;

Utilisateur final : l'utilisateur final placé sous l'autorité du Client d'une Licence, d'un Service et/ou d'un Produit.

- 1.2. Tous les termes définis dans les Conditions Générales ont la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.
- 1.3. Une référence à un article, paragraphe ou annexe est, sauf s'il en est indiqué autrement, une référence à un article, paragraphe ou annexe aux présentes Conditions Générales.
- 1.4. La mention « y compris » ou « comprenant » ne limite pas la portée des mots qui la précèdent.
- 1.5. La mention « par écrit » inclut les courriels et tout autre moyen de reproduire des mots sous une forme tangible et permanente.

2. OFFRES, COMMANDES, CONCLUSION DU CONTRAT, CONTENU

- 2.1. Les Offres de DIGITAL VISION au Client et les Commandes du Client ne sont pas contraignantes pour les Parties.
- 2.2. Des conventions orales avec les préposés de DIGITAL VISION ne sont contraignantes que si elles ont été confirmées par écrit dans une Confirmation de Commande et/ou un Contrat-cadre.
- 2.3. Le Contrat entre les Parties est conclu par l'envoi, par DIGITAL VISION, de la Confirmation de Commande au Client. Toute Confirmation de Commande est contraignante pour les deux Parties et ne peut faire l'objet de modifications que moyennant l'accord exprès et écrit de DIGITAL VISION.
- 2.4. En cas de divergences entre une disposition de la Confirmation de Commande et une disposition des Conditions Générales, la disposition des Conditions Générales prévautra.
- 2.5. Aucune Confirmation de Commande, présente ou future, n'est régie par un Contrat-Cadre, sauf si chacune des conditions cumulatives suivantes est remplie : (i) la Confirmation de Commande contient une référence expresse au Contrat-Cadre conclu et (ii) la Confirmation de Commande est signée par les deux Parties (signature manuscrite ou signature électronique qualifiée).
- 2.6. Si les Parties ont conclu un Contrat-Cadre, l'ordre de préférence des documents contractuels en cas de divergences est le suivant (sauf convention contraire expresse) : (i) l'Accord-cadre, (ii) les Annexes, (iii) les Conditions générales, et (iv) la Confirmation de commande. En cas de divergences entre plusieurs Annexes, la disposition la plus spécifique prévaut sur la disposition générale, sauf stipulation contraire expresse.
- 2.7. En cas de divergences entre les documents contractuels mentionnés ci-dessus et tout document technique, les documents contractuels prévalent, sauf stipulation expresse contraire.
- 2.8. Les données techniques, les descriptions et les informations sur les matériaux publicitaires et les brochures techniques de DIGITAL VISION, ainsi que les données échangées dans le cadre des contrats à conclure, ne constituent pas des données et descriptions auxquelles les Services, Licences et/ou Produits doivent contractuellement se conformer, sauf en cas d'accord dérogatoire, écrit et expès, de DIGITAL VISION.
- 2.9. Le Contrat s'exécute uniquement sous le régime des présentes Conditions Générales et de leurs Annexes qui s'appliquent également à tous les contrats futurs entre DIGITAL VISION et le Client, même si, dans le cadre de contrats futurs, DIGITAL VISION ne se réfère pas expressément à ses Conditions Générales et Annexes. En plaçant une Commande auprès de DIGITAL VISION, le Client renonce à l'application de ses propres

- conditions générales d'achat ou de vente et reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et de leurs Annexes de DIGITAL VISION et les avoir acceptées inconditionnellement. Le renvoi par le Client à ses propres conditions générales n'implique pas que celles-ci soient acceptées par DIGITAL VISION, et ce, même si DIGITAL VISION ne s'oppose pas à leur application.
- 2.10. Un avis sur les applications techniques est fourni avec les meilleurs efforts. Toute information et toute déclaration fournie par DIGITAL VISION concernant la compatibilité et la possibilité d'application des Services, Licences et/ou Produits n'ont pas d'impact sur la responsabilité exclusive du Client de contrôler préalablement à l'utilisation des Services, Licences et/ou Produits l'exactitude de l'avis et d'effectuer les vérifications concernant la compatibilité des Services, Licences et/ou Produits en vue de la destination visée par le Client.

3. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

- 3.1. Les prix convenus lors de la conclusion du Contrat concerné s'appliquent. Ces prix sont majorés de la TVA applicable au jour de la prestation. En cas de prestations à l'étranger, le prix peut être majoré d'autres taxes spécifiques à ce pays.
- 3.2. Lorsque DIGITAL VISION accorde au Client, à titre de geste commercial, une réduction, le montant de cette réduction est calculé sur la base du montant final de la facture (hors TVA) à diminuer, en cas de livraison à l'étranger, d'autres taxes spécifiques à ce pays.
- 3.3. Pour autant qu'aucun autre délai de paiement n'ait été convenu, les factures de DIGITAL VISION doivent être payées endéans les quinze (15) jours à partir de la date de la facture, au siège social de DIGITAL VISION. Après la date d'échéance, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard au taux de 10% l'an, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 150,00 EUR. Les paiements effectués par le Client seront imputés comme suit : (i) d'abord sur l'indemnité forfaitaire et les autres frais ; ensuite (ii) sur les intérêts ; enfin (iii) sur le prix.
- 3.4. Une Partie ne peut appliquer la compensation que lorsque ses prétentions reposent sur un jugement exécutoire ou sur l'accord exprès de l'autre Partie.
- 3.5. Si (i) le Client ne paie pas des factures échues ou dépasse un délai de paiement imparti, ou (ii) DIGITAL VISION obtient des informations préoccupantes relatives à la solvabilité ou à la capacité financière du Client (p.ex. : un chèque du Client n'est pas couvert, le Client se trouve dans une situation d'insolvabilité manifeste, une procédure de faillite est poursuivie, a été demandée, introduite ou prononcée à l'égard du Client), DIGITAL VISION est autorisée de réclamer en une fois tout ce qu'elle a à réclamer à l'égard du Client et/ou d'exiger une sûreté (garantie) quant à ce, ainsi que d'effectuer des prestations de Services futures uniquement contre paiement à l'avance ou constitution d'une sûreté. En outre, DIGITAL VISION est autorisée à suspendre toutes les prestations au Client et/ou à résoudre le Contrat aux torts du Client, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque délai de préavis ni à une quelconque indemnité.
- 3.6. Sans préjudice de tout accord contraire dans le Contrat, DIGITAL VISION est autorisée à facturer 50% du prix convenu à partir de la conclusion du Contrat.
- 3.7. Si le Client adresse d'autres demandes spécifiques, complémentaires à celles convenues dans le Contrat, DIGITAL VISION facturera le temps passé à répondre à ces demandes aux tarifs horaires ordinaires de DIGITAL VISION, sauf accord contraire exprès entre les parties.
- 3.8. Sauf accord contraire dans le Contrat, les Services sont prestés par DIGITAL VISION sur une base variable, en fonction des heures de prestations et des matériaux utilisés.

4. LICENCES

- 4.1. Le Client accepte et respecte les Conditions de Licence.
- 4.2. Le Client se porte fort du respect des Conditions de Licence par l'Utilisateur final.
- 4.3. Sauf accord contraire entre les Parties confirmé dans le Contrat, le Contrat prend effet à compter de la Date Effective et demeure en vigueur pendant douze (12) mois. Chaque Contrat conclu pour une durée déterminée, que cette durée soit de douze (12) mois ou une autre durée déterminée, est tacitement reconductible pour de nouvelles périodes identiques à la durée initiale sauf congé écrit notifié par une Partie à l'autre partie au moins trois (3) mois avant le terme.
- 4.4. DIGITAL VISION se réserve le droit de réviser le prix de Licence annuellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC. La révision interviendra de plein droit sans formalité ni demande préalable.
- 4.5. En cas de Sous-Licence, DIGITAL VISION se réserve le droit - et le Client l'accepte - d'ajuster le prix de Sous-Licence en fonction des modifications tarifaires appliquées par le Donneur de Licence à l'égard de DIGITAL VISION.
- 4.6. Si le Client a également souscrit aux services de maintenance relatifs au Logiciel, le Donneur de Licence fournira, moyennant rémunération, ces services de maintenance au Client, notamment la mise à disposition des Updates et/ou Upgrades des Logiciels DIGITAL VISION, et ce dans le respect des conditions du Contrat. Dans ce cas, les niveaux de service sont convenus dans un document contractuel séparé.
- 4.7. Si le Logiciel contient des éléments de logiciel libre, le Client en sera informé et la réglementation des Droits de Propriété Intellectuelle pour ces éléments de logiciel libre doit être traitée conformément aux conditions d'utilisation de ces éléments.
- 4.8. DIGITAL VISION garantit au Client :
- 4.8.1. qu'il dispose des droits nécessaires pour concéder la Licence ou Sous-Licence prévue au Contrat ;
 - 4.8.2. que le Logiciel ne contient pas sciemment de codes malveillants destinés à endommager le système du Client ;
 - 4.8.3. que le Logiciel conformera de manière substantielle à la Documentation, étant entendu que des écarts mineurs n'affectant pas l'usage global ne constituent pas un manquement.
- 4.9. Si le Donneur de Licence est un tiers, DIGITAL VISION transmettra au Client – dans la mesure autorisée et possible – le bénéfice de toutes les garanties, indemnisations et recours que DIGITAL VISION reçoit du Donneur de Licence, sans assumer d'obligation supplémentaire.
- 4.10. En cas de manquement aux garanties ci-dessus notifié par écrit, le seul et exclusif recours du Client et la seule obligation de DIGITAL VISION, consistera, au choix raisonnable de DIGITAL VISION, à :

- 4.10.1. corriger le défaut ;
- 4.10.2. fournir un contournement ;
- 4.10.3. remplacer le Logiciel par une version conforme ;
- 4.10.4. résilier la Licence affectée et rembourser la redevance déjà payée au prorata de la période non échue dans le cas où les autres options sont commercialement déraisonnables.

Ces recours sont conditionnés à une notification détaillée du défaut, à la reproductibilité de celui-ci et à l'absence de modification non autorisée du Logiciel par le Client ou un tiers.

- 4.11. Sauf pour les garanties limitées énoncées ci-dessus, toute Licence est fournie "en l'état" ("as is"), sans aucune autre garantie expresse, implicite, légale ou autre. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Concédant décline notamment toute garantie :
 - 4.11.1. de qualité marchande, de conformité à un usage particulier, d'exactitude ou d'absence d'erreurs ;
 - 4.11.2. de performance, d'interopérabilité, de continuité ou d'absence d'interruptions ;
 - 4.11.3. d'absence de contrefaçon ;
 - 4.11.4. de jouissance paisible, de titularité au-delà de ce qui est garanti expressément.

DIGITAL VISION ne garantit pas que le Logiciel répondra aux exigences spécifiques du Client ni que tous les défauts seront corrigés.

- 4.12. Rien dans la présente clause n'a pour objet d'exclure ou de limiter les garanties d'ordre public qui ne peuvent l'être en vertu de la loi applicable (notamment, le cas échéant, la protection des consommateurs ou la garantie légale des vices cachés dans la mesure où elle ne peut être valablement écartée). Les exclusions et limitations ci-dessus s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable.

5. SERVICES

- 5.1. DIGITAL VISION garantit :
 - 5.1.1. qu'elle exécutera les Services avec compétence, diligence et selon les usages professionnels généralement admis dans le secteur ;
 - 5.1.2. être en conformité avec les lois applicables au lieu d'exécution des Services dans le secteur de DIGITAL VISION ;
 - 5.1.3. que les Services se conformeront de manière substantielle à la Documentation, étant entendu que des écarts mineurs ne constituent pas un manquement.
- 5.2. Dans le cadre des Services d'Intermédiaire, DIGITAL VISION transmettra au Client – dans la mesure autorisée et possible – le bénéfice de toutes les garanties, indemnisations et recours que DIGITAL VISION reçoit du tiers, sans assumer d'obligation supplémentaire.
- 5.3. Les Services sont fournis dans le cadre d'une obligation de moyens. DIGITAL VISION ne garantit pas que les Services répondront à toutes les attentes spécifiques du Client, ni qu'ils permettront d'atteindre un résultat particulier.
- 5.4. Sauf stipulation expresse dans le Contrat, DIGITAL VISION ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de performance, d'adéquation à un usage particulier, d'absence d'erreurs ou d'interruptions, ou de conformité à des réglementations spécifiques.
- 5.5. Les délais de livraison de Délivrables ou de prestation de Services sont strictement indicatifs. Tout délai, le cas échéant, expressément convenu commence seulement à courir après que DIGITAL VISION a été mise en possession de toutes les informations et documents nécessaires pour l'exécution de la prestation. Même si un délai a été explicitement convenu, une prestation tardive ou l'impossibilité matérielle d'effectuer la prestation n'octroie ni un droit d'indemnisation à charge de DIGITAL VISION, ni un droit de refuser la réception de la prestation par le Client, ni un droit de mettre fin au Contrat aux torts de DIGITAL VISION. Les délais s'appliquent sous condition de la collaboration correcte de la part du Client. DIGITAL VISION est autorisée à effectuer des prestations partielles.
- 5.6. Tout Délivrible est réputé accepté par le Client à défaut de réserve écrite du Client dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa livraison.
- 5.7. En cas de manquement aux garanties ci-dessus notifié par écrit, le seul et exclusif recours du Client et la seule obligation de DIGITAL VISION, consistera, au choix raisonnable de DIGITAL VISION, à :
 - 5.7.1. corriger le défaut ;
 - 5.7.2. fournir un contournement ;
 - 5.7.3. diminuer le prix du Service de manière raisonnable et proportionnelle.
- 5.8. Sauf accord contraire entre les Parties confirmé dans le Contrat, celui-ci prend effet à compter de la Date Effective et demeure en vigueur pendant douze (12) mois. Chaque Contrat conclu pour une durée déterminée, que cette durée soit de douze (12) mois ou une autre durée déterminée, est tacitement reconductible pour de nouvelles périodes identiques à la durée initiale sauf congé écrit notifié par une Partie à l'autre partie au moins trois (3) mois avant le terme.
- 5.9. DIGITAL VISION se réserve le droit de réviser le prix des Services annuellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC. La révision interviendra de plein droit sans formalité ni demande préalable.
- 5.10. En cas de Services d'Intermédiaire, DIGITAL VISION se réserve le droit – et le Client l'accepte – d'ajuster le prix des Services en fonction des modifications tarifaires appliquées par le tiers à l'égard de DIGITAL VISION. Si le Client commande des Services complémentaires au-delà de ce qui a été convenu dans le Contrat, les Parties s'efforceront de signer une nouvelle Confirmation de Commande qui modifiera ou complétera le Contrat initial. En cas d'exécution de ces Services complémentaires par DIGITAL VISION avant la signature de la nouvelle Confirmation de Commande, DIGITAL VISION facturera au Client la prestation de ces Services complémentaires aux tarifs ordinaires de DIGITAL VISION, qu'ils soient variables, fixes ou mixtes.
- 5.11. DIGITAL VISION informe le Client de toute limitation technique, juridique ou opérationnelle identifiée au cours des Services.
- 5.12. Rien dans la présente clause n'a pour objet d'exclure ou de limiter les garanties d'ordre public qui ne peuvent l'être en vertu de la loi applicable (notamment, le cas échéant, la garantie légale des vices cachés dans la mesure où elle ne peut être valablement écartée). Les exclusions et limitations ci-dessus s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable.

6. PRODUITS

- 6.1. DIGITAL VISION garantit que les Produits livrés sont matériellement conformes à la Documentation et exempts de défauts matériels ou de fabrication pendant une période maximale de douze (12) mois à compter de la date de livraison.
- 6.2. Lorsque les Produits bénéficient d'une garantie du tiers fabricant, DIGITAL VISION transmettra au Client le bénéfice de cette garantie dans la mesure du possible, sans assumer d'obligation supplémentaire au-delà de ce qui est prévu par le tiers fabricant.
- 6.3. En cas de défaut couvert par la présente garantie, le seul recours du Client sera, au choix de DIGITAL VISION :
 - 6.3.1. la réparation du Produit ;
 - 6.3.2. le remplacement du Produit défectueux ;
 - 6.3.3. le remboursement du prix payé pour le Produit concerné, sous déduction d'un amortissement raisonnable.
- 6.4. La garantie ne couvre pas :
 - 6.4.1. l'usure normale ;
 - 6.4.2. les dommages résultant d'une utilisation non conforme, d'une négligence, d'une modification non autorisée ou d'un accident ;
 - 6.4.3. les logiciels, systèmes d'exploitation ou données installés par le Client ;
 - 6.4.4. les interventions effectuées par des tiers non agréés.
- 6.5. Sauf stipulation expresse ci-dessus, les Produits sont fournis "en l'état" et le Fournisseur décline toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, dans la mesure permise par la loi applicable.
- 6.6. Rien dans la présente clause n'a pour objet d'exclure les garanties d'ordre public qui ne peuvent pas l'être en vertu de la loi applicable.
- 6.7. Les délais de livraison de Produits sont strictement indicatifs. Tout délai de livraison, le cas échéant expressément convenu, commence seulement à courir après que DIGITAL VISION a été mise en possession de toutes les informations et documents nécessaires pour l'exécution de la livraison. Même si un délai de livraison a été explicitement convenu, une livraison tardive ou l'impossibilité matérielle d'effectuer la livraison n'octroie ni un droit d'indemnisation à charge de DIGITAL VISION, ni un droit de refuser la réception de la livraison par le Client, ni un droit de mettre fin au Contrat aux torts de DIGITAL VISION. Les délais de livraison s'appliquent sous réserve de la collaboration effective du Client. DIGITAL VISION est autorisée à effectuer des livraisons partielles.
- 6.8. Lorsque le Client reste en défaut de faire appel aux Produits, de réceptionner ou d'emporter des Produits ou cause un quelconque retard dans la livraison, DIGITAL VISION a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de réclamer une indemnité pour les coûts qui en résultent.

7. RESPONSABILITÉ DE DIGITAL VISION

- 7.1. DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenu responsable pour tout dommage indirect, accidentel, punitif, accessoire ou consécutif, tel que notamment la perte de données, la corruption de données, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de chiffre d'affaires, les coûts d'interruption d'activité, les coûts de retrait et/ou de réinstallation, les coûts de réapprovisionnement, des atteintes à la réputation ou la perte de clients, même si un tel dommage était raisonnablement prévisible. En outre, DIGITAL VISION ne peut en aucun cas être tenue responsable lorsque ses Produits n'ont pas été utilisés conformément à leur destination convenue ou à leur usage habituel.
- 7.2. La responsabilité de DIGITAL VISION de payer une indemnité au Client est limitée par an à l'équivalent de 50% (cinquante pourcent) des sommes payées par le Client dans le cadre du Contrat durant les douze (12) mois qui précédent le moment de la survenance de l'événement engageant la responsabilité de DIGITAL VISION et ce, quelle que soit la nature de la réclamation, que ce soit à titre contractuel, délictuel, d'une garantie ou autre.
- 7.3. Les limitations de responsabilité convenues dans les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas (i) en cas de préjudice corporel ou la mort d'une personne résultant de la négligence ou de la faute de la part de DIGITAL VISION ou de ses préposés, (ii) en cas de dol, faute ou négligence grave ou faute intentionnelle ou (iii) dans la mesure où elles sont contraires à des dispositions légales impératives ou d'ordre public.
- 7.4. Les exclusions de responsabilité de DIGITAL VISION prévues aux alinéas précédents et dans d'autres clauses des présentes Conditions Générales s'appliquent également à la responsabilité de son personnel, de ses collaborateurs, de ses préposés, de ses consultants, de ses représentants, de ses suppléants, de ses fournisseurs et de ses livreurs.

8. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 8.1. Le Client s'engage :
 - 8.1.1. à fournir toutes les informations pertinentes concernant ses processus, ses données et son organisation pour permettre l'exécution du Contrat par DIGITAL VISION ;
 - 8.1.2. à collaborer activement avec DIGITAL VISION et ses partenaires, notamment lors des analyses, des validations et des formations ; et
 - 8.1.3. à fournir des informations et données exactes, complètes et légales.
- 8.2. Le niveau de sécurité, de conformité, de résilience, de support et de performance applicable au Contrat est strictement lié au périmètre effectivement commandé et rémunéré par le Client, tel que précisé dans le Contrat. Toute mesure au-delà du champ d'application du Contrat (p.ex. : contrôles avancés, surveillance accrue, sauvegarde/DR renforcée, gouvernance des données, tests de sécurité, disponibilité étendue) requiert une sélection expresse par le Client, la conclusion d'un Contrat et le paiement d'une rémunération correspondante. Sans préjudice des obligations légales impératives ainsi que des obligations expressément convenues dans le Contrat, le Client demeure seul responsable :
 - 8.2.1. des choix d'objectifs, d'architecture, de politiques et de configurations non expressément commandés auprès de DIGITAL VISION ;

- 8.2.2. de la mise à disposition des budgets, licences, abonnements, accès, informations, approbations et ressources nécessaires ;
- 8.2.3. de l'adoption par les utilisateurs (p. ex. authentification, pratiques d'utilisation, sensibilisation) et du respect des politiques internes du Client ;
- 8.2.4. des limites ou dérogations qu'il impose, ainsi que de leurs conséquences opérationnelles et sécuritaires.
- 8.3. Lorsque le Client refuse, reporte ou ne finance pas une mesure recommandée par DIGITAL VISION, le Client reconnaît et accepte l'augmentation du risque résiduel qui en résulte. Dans ce cadre, les incidents, indisponibilités ou non-atteintes de performance découlant directement ou indirectement de ce refus, report ou non-financement n'ouvrent droit à aucune réclamation du Client vis-à-vis de DIGITAL VISION et n'engagent pas la responsabilité de DIGITAL VISION.
- 8.4. En cas de vulnérabilité critique du système du Client (incident majeur ou risque sérieux), DIGITAL VISION peut recommander des mesures immédiates et refuser raisonnablement toute demande du Client susceptible d'aggraver le risque. Le cas échéant, le Fournisseur peut mettre en œuvre des mesures temporaires et proportionnées de mitigation sur les éléments gérés, dans le strict but de réduire le risque.
- 8.5. Pour toute solution ou service d'un tiers spécifié par le Client, celui-ci demeure responsable de la relation, des coûts, des renouvellements, des prérequis et de la conformité associés, sauf stipulation contraire expresse. Les obligations de DIGITAL VISION se limitent au périmètre expressément convenu de mise en œuvre ou d'exploitation et ne constituent pas une garantie à l'égard des tiers.
- 8.6. Le Client s'engage à couvrir, défendre et dégager DIGITAL VISION de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, causes d'action, actions en justice, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, dommages et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais et honoraires d'avocat dans une limite raisonnable, découlant de ou en relation avec :
 - 8.6.1. la violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'une tierce partie suite à : (i) la conformité de DIGITAL VISION aux conceptions, spécifications ou instructions du Client ; (ii) la modification d'un Logiciel, Produit ou Délivrable par des Parties autres que DIGITAL VISION ou le fabricant convenu ; ou (iii) l'utilisation des Logiciels, Produits ou Délivrables, en combinaison avec d'autres produits, sauf dans la limite convenue entre les Parties par écrit ;
 - 8.6.2. la violation des Droits de Propriété Intellectuelle de DIGITAL VISION ;
 - 8.6.3. la violation des obligations de confidentialité par le Client.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle de DIGITAL VISION sur les Logiciels, Produits, Délivrables, Services et Documentations, ainsi que leurs modifications, restent la seule propriété de DIGITAL VISION. Leur reproduction ou utilisation sans l'accord préalable écrit de DIGITAL VISION est expressément interdite et peut donner lieu à une action en dommages et intérêts par DIGITAL VISION ainsi qu'à l'application de toute autre sanction choisie par DIGITAL VISION.
- 9.2. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers Donneur de Licence ou d'un tiers fabricant sur les Logiciels, Produits, Délivrables, Services et Documentations, ainsi que leurs modifications, restent la propriété exclusive de ce tiers Donneur de Licence ou de ce tiers fabricant. Leur reproduction ou utilisation sans l'accord préalable écrit de ce tiers Donneur de Licence ou tiers fabricant et de DIGITAL VISION est expressément interdite et peut donner lieu à une action en dommages et intérêts.
- 9.3. Le Contrat n'a pas pour vocation :
 - 9.3.1. de transférer les Droits de Propriété Intellectuelle de DIGITAL VISION au Client ou à un tiers ;
 - 9.3.2. de transférer les Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers au Client ou à un tiers ;
 - 9.3.3. d'accorder à l'une des Parties le droit de fabriquer, d'utiliser ou de vendre toute technologie fournie par l'autre Partie d'une manière ou à des fins qui ne s'inscrivent pas expressément dans les limites ou les restrictions autorisées par les licences disponibles ;
 - 9.3.4. d'empêcher ou de restreindre l'utilisation d'une technologie par son propriétaire à quelque fin que ce soit.
- 9.4. Si un tiers formule des réclamations justifiées à l'encontre du Client pour atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle par un Logiciel, Produit, Délivrable ou Service utilisé conformément au Contrat, DIGITAL VISION est responsable à l'égard du Client pendant la durée du Contrat de la manière suivante :
 - 9.4.1. DIGITAL VISION doit, à sa discrétion et à ses frais, pour le Logiciel, Produit, Délivrable ou Service en question :
 - 9.4.1.1. soit obtenir un droit d'utilisation
 - 9.4.1.2. soit le modifier de telle sorte qu'il n'y ait plus d'atteinte au droit de propriété
 - 9.4.1.3. soit le remplacer.
 - Si cela n'est pas possible pour DIGITAL VISION dans des conditions raisonnables, le Client bénéficie de droits légaux de rétractation ou de réduction ;
 - 9.4.2. L'obligation de DIGITAL VISION de payer des dommages-intérêts est régie par ces Conditions générales ;
 - 9.4.3. Les obligations susmentionnées de DIGITAL VISION n'existent que dans la mesure où le Client notifie immédiatement par écrit à DIGITAL VISION les revendications formulées par le tiers, elles ne reconnaissent pas l'existence d'une atteinte et laissent à DIGITAL VISION toutes les mesures de défense et les négociations en vue d'un règlement. Si le Client cesse d'utiliser le Logiciel, le Produit, le Délivrable ou le Service pour des raisons de réduction des dommages ou pour d'autres raisons importantes, il est tenu de signaler au tiers que la cessation de l'utilisation ne constitue pas une reconnaissance d'une atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du tiers.
- 9.5. Les demandes du Client sont exclues s'il est responsable de la violation des Droits de Propriété Intellectuelle des tiers.
- 9.6. Les demandes du Client sont également exclues si l'atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle de tiers est due à des spécifications particulières du Client, à une application non envisageable par DIGITAL VISION ou à la modification du Logiciel, Produit, Délivrable ou Service par le Client ou à son utilisation avec des produits qui n'ont pas été fournis par DIGITAL VISION.

- 9.7. Sans préjudice des autres restrictions applicables en vertu du présent Contrat ou des dispositions législatives en vigueur, en ce qui concerne tout Logiciel (y compris à titre de Délivrable), et tout Logiciel incorporé dans les Services, le Client ne doit pas :
- 9.7.1. Reproduire ou copier le Logiciel ;
 - 9.7.2. Utiliser une partie quelconque du Logiciel pour développer un logiciel, des produits ou des services ou créer des œuvres dérivées du Logiciel ;
 - 9.7.3. Céder le Logiciel de quelque manière que ce soit (cession, sous-licence, prêt, vente, facturation, distribution, partage, transfert, gage, échange de leasing, don, location ou autres) à un tiers. Le Client n'est pas autorisé à vendre, transférer, céder ou autoriser l'accès au Logiciel ou tout mot de passe, clé, ou autre code d'accès pour des Services disponibles à un tiers ;
 - 9.7.4. Faire une traduction, adaptation, arrangement ou toute autre modification du Logiciel ou faire une reproduction (même des reproductions partielles ou une reproduction sous un format différent comme l'intégration d'un contenu ou format d'outil d'audit dans un système informatique), distribution, communication, affichage ou représentation au public des résultats de tels actes ;
 - 9.7.5. Adapter, modifier, désassembler, décompiler ou procéder à toute opération visant à reconstituer le code source du Logiciel, sauf dans la mesure strictement permise par les dispositions légales impératives en vigueur;
 - 9.7.6. Remplacer toute partie du Logiciel dans les Services par le propre plug-in ou logiciel du Client qui serait compatible avec d'autres parties du Logiciel dans le Logiciel et qui contournerait les Redevances d'abonnement devant être payées à DIGITAL VISION ;
 - 9.7.7. Supprimer, réduire, bloquer, altérer ou modifier tout titre, logo, marque commerciale, mention de copyright ou de brevet, filigrane numérique, clause de non-responsabilité ou autre notification juridique incluse dans le Logiciel ;
 - 9.7.8. Contourner ou neutraliser des restrictions d'accès ou le cryptage du Logiciel sauf et seulement dans la mesure où les dispositions législatives en vigueur interdisent expressément cette restriction ;
 - 9.7.9. Participer, seul ou avec d'autres à des pratiques ou activités illégales, trompeuses, mensongères ou contraires à l'éthique qui pourraient être préjudiciables à DIGITAL VISION.

10. JURIDICTION COMPÉTENTE, LOI APPLICABLE ET CLAUSES COMMERCIALES

- 10.1. Tout litige découlant de la relation contractuelle entre DIGITAL VISION et le Client relève du ressort exclusif des juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch. Sauf l'application obligatoire d'une loi impérative contraire, en cas de litige, DIGITAL VISION est également autorisée à saisir le juge du ressort où se trouve le siège social statutaire ou le domicile du Client.
- 10.2. Sans préjudice des lois étrangères applicables d'ordre public ou de manière impérative, le droit luxembourgeois est applicable à la relation contractuelle entre DIGITAL VISION et le Client à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne adoptée le 11 avril 1980).
- 10.3. Lorsque DIGITAL VISION et le Client conviennent que les International Commercial Terms (INCOTERMS) s'appliquent aux conditions de livraison, la plus récente version des INCOTERMS est applicable (actuellement INCOTERMS 2020). Sauf accord contraire dans le Contrat, les Produits et Délivrables sont livrés EXW.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 11.1. Les Données à Caractère Personnel que le Client communique à DIGITAL VISION sont traitées conformément au RGPD.
- 11.2. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, DIGITAL VISION peut agir en qualité de (i) Responsable du Traitement, (ii) Sous-Traitant et/ou (iii) Intermédiaire.
- 11.3. Si DIGITAL VISION traite les Données à Caractère Personnel du Client ou de son personnel en sa qualité de Responsable du Traitement, ces Données à Caractère Personnel sont traitées conformément à sa Notice Vie Privée. Chacune des Parties veille à s'assurer que son personnel soit informé du traitement de ces Données à Caractère Personnel par l'autre Partie.
- 11.4. Si DIGITAL VISION traite les Données à Caractère Personnel du Client en sa qualité de Sous-Traitant, DIGITAL VISION ne traite les Données à Caractère Personnel dans le cadre du Contrat que sur instructions et conformément aux instructions du Client, ainsi que conformément au Contrat de Traitement de Données.
- 11.5. Si DIGITAL VISION agit dans le cadre de Services d'Intermédiaire, DIGITAL VISION conclut, au nom et pour le compte du Client, tous les contrats avec les tiers fournisseurs relatifs au traitement de Données à Caractère Personnel qui lient le Client. En tant qu'Intermédiaire, DIGITAL VISION ne traite pas de Données à Caractère Personnel du Client dans le cadre dudit contrat conclu entre le Client et le fournisseur tiers.
- 11.6. Le Client accepte d'ores et déjà que le nom du Client puisse figurer ou être référencé sur le site internet de DIGITAL VISION pour autant qu'il ne contienne pas de Données à Caractère Personnel, afin de permettre à DIGITAL VISION d'assurer la promotion de ses Produits/Services.
- 11.7. Le Client accepte également que le nom et les coordonnées de DIGITAL VISION puissent figurer sur les Produits sous forme de lien hypertexte renvoyant au Site Internet.

12. AUDIT DU SERVICE

- 12.1. DIGITAL VISION peut, à tout moment, contrôler, par un accès à distance, l'utilisation des Services et des Licences par le Client.
- 12.2. DIGITAL VISION peut procéder à un audit de l'utilisation des Services et des Licences par le Client dans les locaux du Client à condition que le DIGITAL VISION donne un préavis écrit trente (30) jours avant l'audit. Cet audit aura lieu pendant les heures normales d'ouverture du Client, pas plus d'une fois par année, pour une durée maximale de deux jours ouvrables. Les auditeurs peuvent être refusés par le Client pour des raisons légitimes. Tous les secrets d'affaires et commerciaux du Client seront protégés, toutes les Données à Caractère Personnel seront

- conservées et sécurisées conformément aux obligations légales. Les résultats de l'audit seront traités de manière confidentielle et DIGITAL VISION cherchera à limiter les conséquences opérationnelles de cet audit pour le Client.
- 12.3. Le Client s'engage à apporter son assistance à l'audit, à soutenir DIGITAL VISION dans la mesure du raisonnable et à lui fournir un accès suffisant aux informations.
 - 12.4. En outre, le Client s'engage à payer les prix de Licence ou de Services non perçus dans les trente (30) jours suivant une demande écrite à cet égard. Ces prix non perçus seront majorés de cinquante pour cent (50 %) à titre de pénalités contractuelles en cas de violation du Contrat par le Client. En cas de non-paiement, le DIGITAL VISION peut résilier le Contrat pour manquement grave.
 - 12.5. Le Client convient que le DIGITAL VISION n'est pas responsable des coûts engagés par le Client dans le cadre de l'assistance à un audit.

13. SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

- 13.1. Lorsque le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, DIGITAL VISION a le droit de suspendre, de sa propre initiative, l'exécution du Contrat.
- 13.2. Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions Générales, DIGITAL VISION peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans indemnité, moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois adressé au Client.
- 13.3. Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions Générales, le Contrat peut être résilié pour motif légitime sans indemnité et sans mise en demeure par une Partie dans le cas où l'autre Partie :
 - 13.3.1.deviendrait insolvable, se trouverait dans l'incapacité d'honorer ses obligations échues ou déposerait une demande de cessation de paiements ;
 - 13.3.2.ne pourrait plus assurer la poursuite normale de ses activités ;
 - 13.3.3.commet une violation substantielle du Contrat et n'y remédie pas dans les trente (30) jours à compter de la notification, par lettre recommandée, de ladite violation substantielle ; le non-respect par le Client de son obligation de paiement étant considéré comme une violation substantielle des termes du Contrat.
- 13.4. En cas de résiliation aux termes du présent article :
 - 13.4.1.le Client s'engage à payer DIGITAL VISION pour l'ensemble des Services réalisés et Licences utilisées, ainsi qu'à payer les Services non terminés au prorata des Services réalisés ;
 - 13.4.2.tous les montants dus à DIGITAL VISION pour les Produits deviennent immédiatement payables ; et iii. le Client devra s'acquitter du paiement des Licences commandées par DIGITAL VISION pour le Client avant la date effective de la résiliation.
- 13.5. En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, DIGITAL VISION fournira, sur la base du temps passé et des matériaux, conformément au barème en vigueur, des Services raisonnables de réversibilité et de sortie (planification, inventaires, export/remise des données, transfert de connaissances, assistance au basculement, remise des accès) pour une durée maximale de 8 semaines. Les coûts et frais de tiers sont refacturés au prix coûtant, avec une provision à régler à l'avance. Les livrables sont fournis dans des formats standards et réputés acceptés, à défaut de réserves, sous cinq (5) jours ouvrables. Les Licences et Services restent à la charge du Client durant cette période. DIGITAL VISION ne garantit ni la réussite de la reprise par un tiers ni l'exhaustivité des transferts au-delà de ce qui est expressément prévu ci-dessus. La responsabilité de la bonne exécution de la transition incombe au Client.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1. Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, lorsque ce manquement ou ce retard résulte de circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté. Ces circonstances comprennent notamment, sans s'y limiter : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, actes ou omissions du Client, interruptions d'activité, pannes ou catastrophes technologiques, pénuries de matériel, grèves, blocages, embouteillages, interventions gouvernementales, actes criminels, retards ou interruptions de livraison imputables aux fournisseurs, ainsi que l'impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre ou les matières premières par les canaux habituels.
- 14.2. Si la livraison des Produits, la fourniture des Services, la remise des Délivrables ou la mise à disposition des Licences est retardée de plus de trois (3) mois pour l'une de ces raisons, chacune des Parties pourra résilier le Contrat, par notification écrite, pour la partie affectée, sans indemnité de part et d'autre.

15. CONFIDENTIALITÉ

- 15.1. Chacune des Parties s'engage à :
 - 15.1.1.garder les Informations Confidentielles de l'autre Partie strictement confidentielles, en d'autres termes à traiter lesdites Informations Confidentielles de la même manière que ses propres Informations Confidentielles, et au minimum à faire usage d'un degré de protection raisonnable envers lesdites Informations Confidentielles,
 - 15.1.2.ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf à ses directeurs, administrateurs, employés, sous-traitants, agents ou consultants qui ont besoin de ces Informations Confidentielles pour traiter avec les Parties,
 - 15.1.3.informer la partie à qui les Informations Confidentielles sont divulguées de l'obligation de stricte confidentialité aux termes du présent Contrat ; et
 - 15.1.4. ne pas utiliser ni autoriser l'utilisation des Informations Confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que celles spécifiées dans le Contrat.

- 15.2. En cas de violation ou de menace de violation par l'une des Parties de ses obligations de confidentialité prévues au Contrat, l'autre Partie sera en droit de solliciter, devant toute juridiction compétente, toute mesure injonctive ou conservatoire appropriée, y compris une ordonnance de cessation immédiate de la violation, sans qu'il soit nécessaire de démontrer l'existence d'un préjudice irréparable ni de fournir de garantie ou caution, et ce sans préjudice de tout autre recours ou indemnisation auquel elle pourrait prétendre.
- 15.3. Les obligations de confidentialité prévues aux présentes survivent à la résiliation ou à l'expiration du Contrat et demeurent en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la dernière divulgation d'Informations confidentielles.
- 15.4. À la demande de la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice restituera ou détruira toutes les Informations confidentielles, ainsi que toute copie ou reproduction, et certifiera par écrit cette restitution ou destruction, sous réserve des obligations légales de conservation.

16. NON-SOLICITATION

- 16.1. Pendant la durée du Contrat et pendant douze (12) mois suivant la cessation de la relation contractuelle, le Client s'interdit, directement ou indirectement, (i) de débaucher ou de tenter de débaucher, (ii) d'embaucher, ou (iii) d'engager comme indépendant tout employé ou sous-traitant clé de DIGITAL VISION ayant participé à l'exécution du Contrat au cours des douze (12) derniers mois. Nonobstant ce qui précède, sont autorisés : (a) les réponses à des annonces générales non ciblées, (b) les candidatures spontanées sans sollicitation préalable, (c) les recrutements avec l'accord écrit préalable de DIGITAL VISION.
- 16.2. Pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après, le Client s'abstient de solliciter activement les clients auxquels il a été présenté exclusivement par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour des services concurrents. Nonobstant ce qui précède, cette interdiction ne s'applique ni aux relations préexistantes ni aux appels d'offres publics.
- 16.3. En cas de violation avérée d'une des clauses précédentes, le Client sera redevable à DIGITAL VISION d'une indemnité forfaitaire raisonnable correspondant à 25 % de la rémunération brute annuelle (ou des honoraires annuels) de la personne concernée ou du client concerné, ou, au choix de DIGITAL VISION, le montant des frais de placement usuels d'un cabinet de recrutement pour un poste équivalent. Les Parties conviennent que ce montant constitue une estimation raisonnable du préjudice effectivement subi par DIGITAL VISION et n'exclut pas l'indemnisation du dommage supérieur prouvé.

17. DISPOSITIONS FINALES

- 17.1. Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont déclarées invalides, illégales ou inexécutables en tout ou en partie, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer rétroactivement la clause totalement ou partiellement invalide, illégale ou inexécutable par une clause valide, légale et exécutable qui se rapproche le plus possible de la finalité commerciale et financière de la clause invalide, illégale ou inexécutable.
- 17.2. Toute réclamation du Client doit être notifiée par écrit à DIGITAL VISION dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû en avoir connaissance, de la cause de la réclamation. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé à tout recours relatif à ladite cause.
- 17.3. Le Client autorise DIGITAL VISION à sous-traiter, en tout ou en partie, le Contrat.
- 17.4. Le Contrat contient tous les accords entre les Parties et remplace tous ceux antérieurs relatifs à l'objet du Contrat.
- 17.5. Toutes les obligations contractuelles qui, par leur nature, continuent d'exister après la fin du Contrat demeurent effectives après sa résiliation, en particulier les obligations financières de l'une des parties envers l'autre en vertu du Contrat.
- 17.6. Le manquement de DIGITAL VISION à contester une lettre, une notification ou un acte du Client ne constitue pas une renonciation à l'une quelconque des clauses du Contrat.
- 17.7. Les Parties sont indépendantes et conviennent que le Contrat ne crée en aucun cas une entreprise commune, une relation de représentation ou de partenariat entre elles. Aucune disposition du contrat ne doit être interprétée comme créant une relation en vertu de laquelle l'une des Parties peut agir au nom de l'autre ou lui donner des garanties, à moins que le Contrat ne le prévoie expressément.